



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rauzan

Séance du 20 mars 2026

Nbre de Conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Absent : 1
Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt six, le vingt mars, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe QUEBEC

Date de la convocation : 16/03/2026

Présents : Christophe QUEBEC - Sandrine LACOUR – Romain CHARDON - Julie MICOULAS – Philippe GUERRIER - Alice DENIS – Vincent JOLY - Florence LOBRE – Josselin BOULAHBAS – Sophie MARCOCCIO – Guy CAMON - Didier HENRY - Patrick NARDOU – Erika VASQUEZ

Excusée : Sophie FOURNIER

Pouvoir : de Sophie FOURNIER à Sandrine LACOUR

Secrétaire de séance : Sandrine LACOUR

2026 – D05 : DESIGNATION DES DELEGUES SIEGEANT AU SIRP DE RAUZAN JUGAZAN BELLEFOND (PV en pièce jointe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-1 à L. 5211-62 ;
Vu l'article L. 5211-7 du CGCT, prévoyant que les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Vu l'arrêté de Monsieur l'Inspecteur d'Académie en date du 9 novembre 1998, autorisant la création d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) entre les communes de Rauzan, Jugazan et Bellefond ;

Vu l'article 5 des statuts, fixant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 5 délégués titulaires pour représenter la commune de Rauzan au sein du SIRP Rauzan – Jugazan – Bellefond ;

Le Maire rappelle que l'élection se déroule au scrutin uninominal majoritaire à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal dispose d'une voix et est invité à déposer dans l'urne un bulletin unique sur lequel il peut inscrire un nombre de noms au plus égal au nombre de sièges à pourvoir, soit cinq.

Chaque nom inscrit sur le bulletin vaut une voix attribuée au candidat correspondant.

Les bulletins comportant plus de cinq noms ne sont pas valables.

L'élection a lieu :

- au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- et, le cas échéant, au second tour à la majorité relative.

En cas d'égalité des voix au second tour, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Après appel des candidatures, se présentent :

M. Christophe QUEBEC
Mme Sandrine LACOUR
M. Romain CHARDON
Mme Alice DENIS
M. Josselin BOULAHBAS
Mme Erika VASQUEZ

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 24 MARS 2026



ID : 033-213303506-20260320-2026D05-DE

Suite au vote, le dépouillement donne les résultats suivants :

M. Christophe QUEBEC	12 voix
Mme Sandrine LACOUR	13 voix
M. Romain CHARDON	12 voix
Mme Alice DENIS	12 voix
M. Josselin BOULAHBAS	13 voix
Mme Erika VASQUEZ	2 voix
Mme Julie MICOULAS	1 voix

Sont proclamés élus délégués titulaires au SIRP de Rauzan, Jugazan, Bellefond :

M. Christophe QUEBEC
Mme Sandrine LACOUR
M. Romain CHARDON
Mme Alice DENIS
M. Josselin BOULAHBAS

Fait et délibéré le 20 mars 2026

Le secrétaire de séance,

Sandrine LACOUR

Le Maire,



Christophe QUEBEC.

Élection des délégués du SIRP Rauzan Jugazan Bellefond

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le **24 MARS 2026**
ID : 033-213303506-20260320-2026D05-DE

Procès-Verbal

Commune : Rauzan

Date : 20 mars 2026

Lieu : Mairie de Rauzan

Présidence : M. le Maire

Secrétaire : *Sauvaine LACOUR*

Assesseurs : *Julie NICOLLAS* et *Sophie MARCOCCIO*

1 ☐ - Ouverture du scrutin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-1 à L. 5211-62 ;

Vu l'article L. 5211-7 du CGCT, prévoyant que les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Vu l'arrêté de Monsieur l'Inspecteur d'Académie en date du 9 novembre 1998, autorisant la création d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) entre les communes de Rauzan, Jugazan et Bellefond ;

Vu l'article 5 des statuts, fixant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner **5 délégués titulaires** pour représenter la commune de Rauzan au sein du SIRP Rauzan – Jugazan – Bellefond ;

Le Maire rappelle que l'élection se déroule **au scrutin uninominal majoritaire à bulletin secret**.

Chaque conseiller municipal dispose d'une voix et est invité à déposer dans l'urne **un bulletin unique** sur lequel il peut inscrire **un nombre de noms au plus égal au nombre de sièges à pourvoir, soit cinq**.

Chaque nom inscrit sur le bulletin vaut une voix attribuée au candidat correspondant.

Les bulletins comportant plus de cinq noms ne sont pas valables.

L'élection a lieu :

- au **premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés** ;
- et, le cas échéant, au **second tour à la majorité relative**.

En cas d'égalité des voix au second tour, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le scrutin est déclaré ouvert.

2 ☐ - Conseil et quorum

- Membres du Conseil municipal : 15
- Membres présents : *14*
- Membres représentés par pouvoir : *1*
- Total votants : *15*

Quorum atteint : ☒ Oui ☐ Non

3 - Candidatures

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 12 4 MARS 2026

ID : 033-213303506-20260320-2026D05-DE



Après appel des candidatures, se présentent :

- Christophe GUILLET
- Sandrine LACOUR
- Romain CHARDON
- Alice DENIS
- Jocelin BOULABRAS
- Erika VASQUEZ
-

Nombre de sièges à pourvoir : 5 délégués titulaires

4 - Vote

- Vote secret effectué dans l'isoloir.
- Dépôt d'un bulletin unique dans l'urne par chaque votant.
- Le dépouillement est effectué par les assesseurs mentionnés ci-dessus, sous la présidence du Maire.

5 - Dépouillement

- Nombre de votants : 15
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Résultats :

Candidat	Nombre de voix
Christophe GUILLET	12
Sandrine LACOUR	13
Romain CHARDON	12
Alice DENIS	12
Jocelin BOULABRAS	13
Erika VASQUEZ	2
Julio NICOLLAS	1

(NB : Les bulletins blancs et nuls ne sont pas comptabilisés comme suffrages exprimés.)

6 - Résultats de l'élection

Sont proclamés élus délégués titulaires au SIRP Rauzan – Jugazan – Bellefond :

1. Christophe GUILLET
2. Sandrine LACOUR

3. Rouven CHARDON
4. Alice DENIS
5. Joselin BOULAHRA S

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le **24 MARS 2026**

ID : 033-213303506-20260320-2026D05-DE



- ☒ Tous les sièges ont été pourvus au premier tour
☐ Il est procédé à un ~~second~~ tour (le cas échéant)

7 - Clôture

Le Maire proclame les résultats et déclare le scrutin clos.

Fait à Rauzan, le 20/03/2026

Le Maire Le Secrétaire de séance Les Assesseurs

Fait à Rauzan, le 20/03/2026

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Les Assesseurs